

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 28 JANVIER 2016 A 20H00

L'an deux mil seize, le jeudi 28 janvier à vingt heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 21/01/2016

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien – FERRE Sylvie – BORDEAU Dominique - LANDAIS Linda - André LAUNAY - TOURATIER Tony - DURAND Katia

Excusés : Samuel ROUEIL

Secrétaire : Linda LANDAIS

1. Procès-verbal de la séance du 18/12/2015

Le procès-verbal de la séance du 18/12/2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Aménagement de la zone de loisirs : parking, et proposition d'acquisition de tables, bancs

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il serait opportun d'installer des rambardes au niveau du parking et du plan d'eau. Le conseil municipal approuve ce choix. Les travaux d'installation seront réalisés par l'agent communal.

M. le Maire propose également d'installer un deuxième barbecue ainsi que des tables et des bancs, autour des étangs. Il va faire établir différents devis qui seront proposés aux membres du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Le 1^{er} février 2016, aura lieu un lâcher de poisson dans les plans d'eau : 40 kg de gardons, 15 kg de tanches et 15 kg de carpes. La commande a été réalisée auprès de la pisciculture BIGOT de Miré (Maine et Loire). Le montant de la facture s'élèvera à 400,90€ TTC.

3. Aménagement zone de loisirs : bois bonde de l'étang. Délibération n°1/2016

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs, il y a lieu de prévoir l'achat de planches pour l'étanchéité de la bonde de l'étang qui a été vidangé.

Un devis a été sollicité auprès de la SARL BALLUE Charpentes de Quelaines Saint Gault.

Ce devis pour la fourniture de bois s'élève à 334.78 € hors taxes pour 22.45 ml de bois épais sur 240 de large et 6.40 ml de planches de 145/28.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce devis et de l'autoriser à ouvrir des crédits avant le vote du budget à l'opération d'Aménagement du plan d'eau article 212.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la SARL BALLUE Charpentes de Quelaines pour la fourniture de bois qui s'élève à 334.78 € hors taxes pour 22.45 ml de bois épais sur 240 de large et 6.40 ml de planches de 145/28 et autorise le Maire à la signer et à ouvrir des crédits avant le vote du budget à l'opération d'Aménagement du plan d'eau article 212.

4. Devis sonorisation église

M. le Maire fait part au conseil qu'il a sollicité des devis auprès de l'entreprise ADE FRANGEUL de Cossé le Vivien, concernant une sonorisation pour l'église.

Ces devis d'un montant total de 1680.52€ HT, comprennent :

1/ la mise en place d'une enceinte extérieure, un haut parleur Public Adress pour plafond et mur EDL 115/WS, et des petites fournitures 243.73€ HT,

2/ la fourniture et la pose d'un ensemble de sonorisation comprenant un amplificateur-mixeur Public Adress, deux colonnes sonores Public Adress, un microphone, trois pieds de micro, trois micro dynamique et des petites fournitures pour 1436.79€ HT

M. LAUNAY demande que d'autres devis soient établis afin de pouvoir effectuer des comparaisons.

M. le Maire, prend acte de cette demande et fait part aux membres du conseil municipal qu'il va solliciter d'autres entreprises. Le sujet sera revu lors du prochain conseil municipal.

5. Zone de loisirs : remise en état cheminement

Le conseil municipal décide de décaisser les chemins et de remettre du sable autour des étangs.

6. Document Unique : présentation et proposition de validation Délibération n°2/2016

Le 11 décembre 2014, le conseil municipal de Peuton a décidé de mettre en place le Document Unique sur la commune et de solliciter l'appui du Centre de Gestion de la Mayenne.

Au cours des mois de novembre et décembre 2015, deux personnes, mandatées par le CDG 53, ont accompagné le Maire, Franck BELLANGER, assistant de prévention et la secrétaire de la mairie dans l'élaboration de ce document.

M. le Maire, propose de valider ce document, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique qui se déroulera le 24 mars prochain .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT la proposition de Document Unique et de plan d'action fournie par le service SPAT du CDG 53;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique ;

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Peuton accompagnée du service SPAT du CDG 53 a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

M. le maire propose au conseil municipal :

Article 1 : de valider le Document Unique présenté ce jour.

Article 2 : de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

Article 3 : de l'autoriser à signer le Document Unique et le plan d'action

Article 4 : de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

Article 5 : de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : valide le Document Unique présenté ce jour.

Article 2 : valide les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

Article 3 : autorise le Maire, à signer le Document Unique et le plan d'action

Article 4 : décide de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

Article 5 : accepte de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53.

7. Préparation du fleurissement

Une réunion de la commission fleurissement est prévue prochainement, il reste à améliorer les jardinières.

8. Réparations de la chaudière de la salle communale

M. le Maire fait part au conseil municipal que la chaudière de l'église est en panne.

Il a fait appel à M.BEAUJEAN qui a diagnostiqué un problème de brûleur, qui serait hors d'usage.

Les réparations qui s'imposent vont donc être réalisés prochainement.

9. Primes pour le personnel communal

Lors de la réunion de conseil municipal du 24 novembre 2015, le conseil municipal a décidé la mise en place du régime indemnitaire, mensuel, pour les agents communaux :

Filière administrative :

Rédacteur à partir du 6^{ème} échelon : IFTS de 3^{ème} catégorie (indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire)

Filière technique : cadre d'emploi des adjoints techniques : IAT (indemnité d'administration et de technicité)

Le Maire propose de définir le coefficient d'attribution de ces primes en fonction du niveau hiérarchique de chaque agent, son degré de responsabilité, les contraintes liées aux postes notamment les contraintes horaires, le surcroît d'activité à certaines périodes de l'année, la disponibilité demandée, ...

Décision :

Le conseil municipal décide d'attribuer le coefficient 1 pour les primes accordées au personnel que le maire désignera.

10. Questions diverses

Repas des élus : Sandrine GUENERY et Sylvie FERRE s'occuperont de l'organisation du repas qui pourrait se dérouler le samedi 02 avril 2016.

Séance levée à 22 heures 20